DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n°129/25

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 82, sur le territoire de la commune de SAINT LYS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement d'accotement sur la route départementale n° 82 sur le territoire de la commune de SAINT LYS.

Vu l'avis du Maire de la commune de SAINT-LYS ;

Vu l'avis permanent du Préfet de la Haute-Garonne relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur les voies structurantes d'agglomération et le réseau routier classé à grande circulation en date du 17 mai 2017.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :
Afin de permettre la réalisation des **travaux de renforcement d'accotement** par **l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**, pour le compte **Conseil départemental de la Haute -Garonne**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° **82**, entre les points repères **0+000** et **1+209**, sur le territoire de la commune de **SAINT LYS,** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours ni aux transports en commun.

Article 2 :
Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 17 mars 2025 à 08h30** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 28 mars 2025 à 17h00,** date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.
Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés.

Article 3 :
Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 12 du PR 9+138 au PR 9+704
La RD 19A du PR 1+82 au PR 2+289
La RD 19 du PR 10+721 au PR 11+781

Sur le territoire de la commune de SAINT LYS, conformément au plan joint.

Article 4 :
La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, sous sa responsabilité.**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, sous sa responsabilité.**
Schéma type (édition SETRA) : **DC.61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :
L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.
L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, par voie postale au Tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être adressé dans le même délai à M. le Président du Conseil départemental - 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9. Ce recours suspend le délai de recours contentieux.

Il sera communiqué pour affichage à la commune de SAINT-LYS et au Secteur Routier Départemental de MURET.

Article 8 :
Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de SAINT LYS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

David Escoula
DR - Entretien exploitation et moyens - Chef
5 mars 2025

PJ : plan de déviation

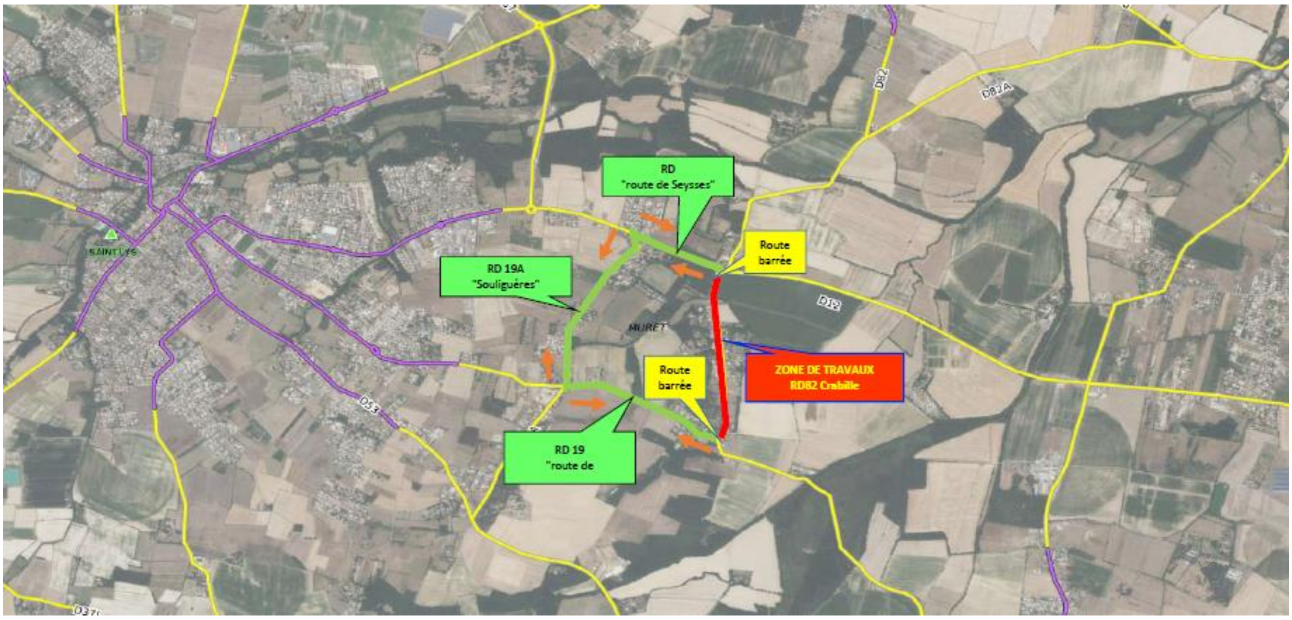
RD
"route de Seysses"
Route
barrée
RD 19A
"Souliguéres"
MURET
D12
D82
D82A
D53
ZONE DE TRAVAUX
RD82 Crabille
Route
barrée
RD 19
"route de